



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2002

concernant

**le projet d'ordonnance portant assentiment au protocole de Cartagena sur le
présentation des risques biotechnologiques relatif a la convention sur la diversité
biologique et aux annexes I, II et III signe a Montréal le 29 février 2000**

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRESENTATION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET AUX ANNEXES I, II ET III
SIGNE A MONTREAL LE 29 FEVRIER 2000.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
17 octobre 2002**

1. Saisine

Le Conseil économique et social a été saisi par le Ministre en charge de l'Environnement d'une demande d'avis concernant le projet d'ordonnance portant assentiment du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Lors de sa séance plénière du 17 octobre 2002 le Conseil économique et social a émis l'avis suivant.

2. Avis

Le Conseil estime justifié en vertu du principe de précaution d'évaluer sur base scientifique les risques liés aux organismes génétiquement modifiés et d'en réguler les mouvements transfrontalier, le transit, la manipulation et l'utilisation.

Il adhère, dès lors, au dispositif résultant du Protocole de Cartagena signé par la Belgique le 24 mai 2000 et formule un avis favorable au projet d'ordonnance y portant assentiment.

*
* *